

**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN
COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **20-03-2017**, 19hr00, au complexe municipal (2eme étage), 27, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Michel Lévesque, maire.

Étaient aussi présents :

St-Pierre	Judith	Conseillère	Siège #01
Desjardins	Johanne	Conseillère	Siège #02
Grenier	Steeve	Conseiller	Siège #03
Légaré	Richard	Conseiller	Siège #04
Gagnon	Claude	Conseiller	Siège #05
Girard	Catherine	Conseillère	Siège #06

Diane Cyr, Directrice-Générale/Secrétaire-Trésorière, est aussi présente

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur Michel Lévesque, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Rés : 2017-016

2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Judith St-Pierre, conseillère, et unanimement résolu que:
L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2017-017

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 FÉVRIER 2017

Il est proposé par Claude Gagnon, conseiller et unanimement résolu que :

Le procès-verbal de la séance régulière du 20 février 2017 soit et est adopté tel que présenté

Adoptée à l'unanimité.

Rés : 2017-018

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2017-03

Il est proposé par Steeve Grenier, conseiller et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt les listes de correspondance 2017-03

Adoptée à l'unanimité.

Rés : 2017-019

5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 4474 à 4496 + 4503 et les déboursés directs de février 2017

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2017-020

6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION

Il est proposé par Judith St-Pierre, conseillère, et unanimement résolu que :

Avis de motion est par la présente donné que lors d'une séance subséquente sera déposé pour adoption le projet de règlement 2017-168 – Modification au règlement 2016-165 Taxation 2017 – Annulation de la taxe au déficit

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu

Rés. : 2017-021

Avis de motion est par la présente donné que lors d'une séance subséquente sera déposé pour adoption le projet de règlement 2017-169 portant sur la Politique de remboursement des frais d'activités sportives

Adoptée à l'unanimité

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. : 2017-22 : Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu d'adopter le règlement 2017-166 portant sur la Politique familiale

Adoptée à l'unanimité

8. POUR INFORMATION

Taxes à recevoir au 2017-03-17

Arrérages : 13 266 \$ Courant : 9 088 \$ Non échue : 256 263 \$ Total de 278 617 \$

9. AFFAIRES NOUVELLES

Res : 2017-023

a) Rapport incendie présenté à la MRC de Manicouagan

CONSIDÉRANT QUE : Le 20 juin 2012, la MRC de Manicouagan a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel fut approuvé par le ministère de la Sécurité Civile le 13 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE : Dans le cadre de la mise en œuvre dudit schéma, la Municipalité de Franquelin a l'obligation d'élaborer annuellement un rapport d'activités et ce, tel que requis en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE : Dans le cadre de l'entente avec la Ville de Baie-Comeau relative au service incendie, la Municipalité a délégué sa compétence pour la production de ces rapports;

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu :

QUE : La Municipalité de Franquelin accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2016 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie, tel que rédigé par le Service incendie de la Ville de Baie-Comeau;

QUE : Ledit rapport soit transmis à la MRC de Manicouagan pour dépôt au MSP et ce, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et en référence à l'action 10 du SCRSI.

Adoptée à l'unanimité

Rés : 2017-024

b) Renouvellement contrat assurances collectives employés municipaux

ATTENDU QUE : la Municipalité de Franquelin a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE : les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE : la Municipalité de Franquelin désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE : conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE : l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017.

Il est proposé par Steve Grenier, conseiller, et unanimement résolu :

QUE : la Municipalité de Franquelin confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

- QUE :** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;
- QUE :** la Municipalité de Franquelin s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
- QUE :** la Municipalité de Franquelin s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
- QUE :** la Municipalité de Franquelin s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Rés : 2017-025

c) Demande de dérogation mineure 120, Rte 138

ATTENDU QUE : Une dérogation mineure a été demandée pour le 120, route 138, Canton Bourdon, Municipalité de Franquelin;

ATTENDU QUE : Toutes les procédures requises ont été respectées et que les frais relatifs à cette demande ont été réglés;

ATTENDU QUE : Le Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Franquelin a étudié cette demande et a émis un avis favorable à celle-ci;

ATTENDU QUE : La nature et les effets de cette dérogation sont :

- Rendre conforme le bâtiment principal qui se doit d'être parallèle à l'angle de rue et ne doit pas dépasser 15 degrés. Dans le présent dossier l'angle est à 19 degrés, demande de dérogation de 4 degrés;
- Une partie de la terrasse avant est à l'intérieure du 15 mètres de la bande de protection riveraine, demande de dérogation d'approximativement de 1.5 mètres;
- La remise de 2.5 m X 3.74 m est implantée dans la cour avant selon l'ancien règlement de zonage 38-91 dont les correctifs seront apportés par le règlement 2016-156;
- En vertu du règlement 38-91 toutes les constructions érigées avant 1991 bénéficient d'un droit acquis, dans le présent dossier le bâtiment principal date de 1966.

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu :

QUE : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE : La Municipalité accepte la demande de dérogation mineure concernant le 120, Route 138, Municipalité de Franquelin, tel que décrit dans le préambule.

Adoptée à l'unanimité

Rés : 2017-026

d) Demande appui – Société canadienne du Cancer

CONSIDÉRANT QU' en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE : le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE : nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE : le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE : la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE : le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers.

Il est proposé par Claude Gagnon, conseiller, et unanimement résolu :

DE : décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE : le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité

Rés : 2017-027

e) Engagement M. Jean-Philippe Duguay

ATTENDU QUE : M. Jean Philippe Duguay a été engagé en date du 12 septembre 2016, pour une période de probation de 6 mois;

ATTENDU QUE : Le conseil se déclare satisfait de ses services.

Il est proposé par Judith St-Pierre, conseillère, et unanimement résolu :

QUE : M. Jean-Philippe Duguay soit et est engagé à titre manœuvre. Que la durée de ce contrat soit d'aujourd'hui 20 mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2017;

QUE : M. Jean-Philippe Duguay est engagé au salaire de 21.05\$/heure pour une période de 40 heures semaines;

QUE : M. Jean-Philippe Duguay bénéficie des mêmes avantages (REER et Assurances et congé mobile) que tous les employés municipaux;

QUE : M. Jean-Philippe Duguay ayant débuté pour la Municipalité en date de septembre 2016 celui-ci ait droit à l'équivalent de son 4% au 31 décembre 2016 en paye de vacance qu'il pourra utiliser pour 1 ou 2 semaine(s) en 2017. Les vacances prises dépassant l'équivalence du 4% seront au frais de M. Duguay. Celui-ci doit toujours convenir des dates désirées avec la directrice générale;

QUE : Qu'un contrat soit signé entre les parties et que les différentes clauses indiquées dans cette résolution en fassent partie intégrante.

Rés : 2017-028

f) Engagement M. Daniel Landry

ATTENDU QUE : La Municipalité désire faire former un deuxième opérateur pour la station d'eau potable;

ATTENDU QUE : Un offre d'emploi à cet effet a été dûment publicisé;

ATTENDU QUE : Suite à cet offre d'emploi, 03 candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE : Un comité formé de 03 personnes a été formé, a rencontré les candidats et a émis ses recommandations.

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu :

QUE : M. Daniel Landry, soit et est engagé au poste de 2e opérateur de la station d'eau potable;

QUE : M. Landry assiste à une formation spécifique à ce poste;

QUE : Les frais liés à cette formation soient payés par la Municipalité;

QUE : M. Landry reçoive lors de la prise d'effet de son engagement, un montant de base de 150\$ mensuellement comme prime de garde et un montant additionnel de 15\$/hr pour chaque appel reçu lors

de sa garde. Un minimum de 1hr est versé pour chaque appel répondu;

QUE : M. Daniel Landry soit rémunéré à 15\$/hr lors de sa formation et que sur obtention de la confirmation qu'il peut légalement opérer la station d'eau potable, le montant mensuel de 150\$ versé à titre de prime de garde soit effectif.

Rés : 2017-029

g) Réception finale des installations eau potable

ATTENDU QUE : Les travaux pour la mise aux normes des installations d'eau potable municipales sont terminés ;

ATTENDU QUE : Un emprunt temporaire a été contracté afin de pouvoir régler les dépenses liées à ces travaux et ce jusqu'à ce que soit obtenue le versement de la subvention allouée par les gouvernements ;

ATTENDU QUE : Il est convenu avec notre institution financière de ne procéder au décaissement que de manière graduelle, selon les besoins et ce dans le but d'éviter des frais d'intérêts inutiles ;

ATTENDU QUE : L'échéance pour la réception définitive des travaux et pour le versement final aux Entreprises GNP est maintenant arrivée;

ATTENDU QUE : Les Entreprises GNP ont transmis leur demande de paiement relative à cette réception finale;

ATTENDU QUE : Groupe Conseil TDA, doit émettre leurs recommandations relativement à cette réception définitive.

Il est proposé par Steeve Grenier, conseiller, et unanimement résolu que sur réception des toutes les confirmations, autorisations, approbations et recommandations nécessaires :

QUE : Madame Diane Cyr soit et est autorisée à signer pour approbation tout document relatif à la réception définitive des travaux de mise aux normes d'eau potable et à émettre les paiements requis en conséquence ;

QUE : Le versement soit versé dans son entièreté et/ou de manière graduelle, si la situation et les recommandations l'exigent ;

QUE : Mme Diane Cyr Directrice Générale soit et est autorisée à régler ce dossier pour un montant maximal et final jusqu'à concurrence de quatre-vingt-cinq mille cent vingt-deux dollars et quatre cents (85 122.04\$) taxes incluses.

Rés : 2017-030

h) Autorisation de procéder – Dossier eaux usées

ATTENDU QUE : Les travaux pour la mise aux normes des installations de traitement des eaux usées doivent débuter afin de rencontrer l'échéance gouvernemental de 2020 ;

ATTENDU QUE : Des argents sont réservés à cette fin dans le programme TECQ 2014-2018 ;

ATTENDU QUE : Afin de suivre l'échéancier prévu, des études devraient être débutées dès cette année ;

ATTENDU QUE : Afin de pouvoir demander des soumissions pour les études à réaliser, nous devons donner un mandat de préparation des documents requis à la soumission ;

ATTENDU QUE : Groupe Conseil TDA a déjà déposé un offre de service dans ce dossier, mais que le conseil aimerait obtenir des prix auprès d'autres firmes ayant un expertise dans ce domaine.

Il est proposé par Steeve Grenier, conseiller, et unanimement résolu :

QUE : Mme Diane Cyr, directrice générale/secrétaire-trésorière, soit et est mandatée afin de faire parvenir une demande d'offre de service auprès de firmes œuvrant dans ce domaine ;

QUE : Sur réception des offres de services, le conseil statuera sur l'offre à retenir.

i) Projet de jardin communautaire – Fonds Saines habitudes de Vie

ATTENDU QUE : Dans le cadre de son plan d'action 2016-2018, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV) de la Côte-Nord souhaite susciter l'émergence d'environnements favorables aux saines habitudes de vie sur l'ensemble du territoire nord-côtier ;

ATTENDU QUE : La TIR-SHV a reconnu que les municipalités s'avèrent des partenaires indispensables dans un tel projet;

ATTENDU QUE : La TIR-SHV souhaite soutenir, par le biais de programmes d'aide financière, les municipalités dans la réalisation de projets visant à contribuer à l'amélioration de la santé et la qualité de vie des Nord-Côtiers et des Nord-Côtières;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin a à cœur la santé de ses citoyens et désire leurs offrir tous les moyens possibles de développer de saines habitudes;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin désire, afin de promouvoir ces saines habitudes, mettre en place un jardin communautaire directement sur le terrain de l'école Père Duclos, afin de commencer l'éducation de la population directement à la base, avec la sensibilisation des jeunes du secteur primaire.

ATTENDU QUE : L'école Père Duclos est en accord avec un tel projet.

Il est proposé par Claude Gagnon, conseiller, et unanimement résolu :

QUE : La Municipalité de Franquelin soit est promoteur du projet présenté dans le cadre du programme : Fonds pour le soutien à la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie;

QUE : Mme Diane Cyr, directrice générale/secrétaire-trésorière soit et est autorisée à présenter un projet dans le cadre du programme : Fonds pour le soutien à la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie;

QUE : Mme Johanne Desjardins, conseillère municipale soit et est désignée comme chargé de projet;

QUE : La Municipalité de Franquelin, s'engage à respecter les modalités et conditions et relatives à ce fonds.

j) Programme de subvention pour branchement de services internet

ATTENDU QUE : Le gouvernement a mis sur pied un programme d'aide financière pour le branchement à internet de certains secteurs ne pouvant être desservis par les fournisseurs actuels ;

ATTENDU QUE : Sur le territoire de Franquelin, certaines zones sont identifiées sur la carte gouvernementale, comme ayant droit à cette aide financière ;

ATTENDU QUE : La Municipalité est consciente que l'internet est un monde complexe et de ce fait requiert des compétences spécifique afin de bien évaluer les besoins et les meilleurs moyens pour desservir les citoyens concernés ;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin n'a aucune implication financière dans ce projet.

Il est proposé par Claude Gagnon, conseiller, et unanimement résolu :

QUE : La Municipalité de Franquelin fasse parvenir la présente résolution à VIP Telecom, fournisseur internet ayant démontré son intérêt à se prévaloir de ce type d'aide financière pour desservir les citoyens visés par les zones non desservies en ce moment ;

QUE : La Municipalité de Franquelin appui VIP Telecom dans ses démarches, ayant pour but de mieux desservir les citoyens visés.

10. PERIODE DE QUESTIONS

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le maire, leur donne les réponses appropriées

Rés : 2017-033

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Judith St-Pierre, conseillère, et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 19h35

Michel Lévesque, Maire

Diane Cyr
Directrice-Générale
Secrétaire/Trésorière